



Beauvechain, 4 mars 2025

Réponse d'Action Environnement Beauvechain asbl à l'enquête publique concernant la demande de M. Antoine Dupuis, propriétaire du Château de Valduc, de modifier une voirie communale - le tracé du Sentier n°24 à Hamme-Mille – Tronçon entre la Ruelle des Bœufs et le Vieux Chemin de Louvain.

Madame la Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins,

Je vous prie de prendre connaissance ci-dessous des commentaires de notre association au projet soumis par M. Dupuis.

⇒ **Situation de fait :**

Nous ne souhaitons pas commenter la situation qui prévalait *avant* l'achat du Domaine de Valduc par l'actuel propriétaire.

Lors de l'achat, cette situation était bien connue de l'acheteur et le Domaine fut donc acquis en toute connaissance de cause, notamment l'existence d'une servitude de sentier vicinal

⇒ **Concernant le statut légal du Sentier 24 et la procédure de modification :**

Le Sentier 24 est un sentier public repris à l'Atlas des chemins et sentiers (Loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux). Il s'agit donc d'un sentier vicinal qui a un statut de domaine public en Belgique. Cela signifie qu'il est imprescriptible et inaliénable. Faisant partie du domaine public, les chemins et sentiers vicinaux ne peuvent être appropriés par des particuliers (Code civil belge – Articles 538 et suivants). Si un tel sentier traverse une propriété privée, le propriétaire ne peut donc pas en interdire l'accès ni en entraver l'usage. Toute entrave (clôture, barrière, obstacle) constitue une infraction, et les autorités peuvent en exiger l'enlèvement. Par contre, le propriétaire est en droit de signaler que le sentier traverse une propriété privée, et seul le passage sur le sentier (chien en laisse...) est autorisé.

Concernant la base légale du droit de passage des sentiers publics en Wallonie, le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale régit la gestion des sentiers et chemins vicinaux. Il impose à chaque commune d'assurer leur conservation. Elle a l'obligation de préserver l'ouverture du sentier au public, veiller à son accessibilité et engager des travaux de dégagement et d'entretien si nécessaire. La commune doit intervenir si un propriétaire tente de le bloquer illégalement.

La commune doit aussi instruire les demandes de modification suivant la procédure spécifique de suppression ou de déplacement prévue. Si le sentier est obstrué ou fermé, les citoyens peuvent saisir l'administration communale pour demander son rétablissement. En cas d'inaction de la commune, un recours peut être introduit auprès de la Région wallonne.

La demande de déplacement d'un sentier public traversant une propriété privée doit suivre une procédure administrative stricte. Outre sa justification et des plans précis, elle doit inclure une proposition alternative garantissant *un accès similaire* aux usagers. A ce titre, on remarquera que le plan du Géometre COQLET (Annexe 1 de la demande) date d'il y a 8 ans et est illisible. Après l'enquête publique, l'avis de la Commission consultative de l'aménagement du territoire (CCATM) devra être sollicité. Sur la base des résultats de l'enquête et de l'avis de la CCATM, le Conseil communal devra statuer sur la demande et, si elle devait être acceptée, une



demande de modification de l'Atlas des chemins vicinaux devra être officialisée. La décision devra ensuite être validée par le Gouvernement wallon. Si la demande est refusée, le propriétaire peut introduire un recours auprès du Conseil d'État.

⇒ **Concernant les justifications évoquées pour une modification de tracé :**

Biodiversité : Le Domaine de Valduc est l'un des lieux biologiquement les plus diversifiés de la Commune. Outre la liste des espèces listées en Annexe 5 de la demande, M. Dupuis aurait pu aussi mentionner que le Domaine figure parmi les Sites de Grand Intérêt Biologique de la Région Wallonne (<https://biodiversite.wallonie.be/fr/3494-domaine-de-valduc.html?IDD=251662023&IDC=1881>). L'inventaire des espèces présentes n'est donc pas une surprise et il existe dans la commune d'autres sites méritant également une attention particulière. La commune devrait en tirer une fierté certaine et, *en s'assurant du respect et de la sauvegarde de ces sites*, en faire profiter le plus grand nombre de ses administrés au lieu de les mettre « sous cloche » au profit d'un seul d'entre eux (voir détails ci-dessous « Importance de l'accès public »). Si le public ne s'écarte pas du sentier et adopte un comportement respectueux, il ne constitue en rien une menace pour la biodiversité. Les gestionnaires des réserves naturelles (quasi toutes ouvertes aux visites) peuvent le confirmer.

Il est vrai que des incivilités occasionnelles de diverse nature ont pu être constatées. Les dérangements relevés par le propriétaire existent partout, dans des zones protégées comme dans l'espace public communal. Ils doivent être minimisés – voire supprimés – par des mesures d'encadrement et de contrôle qui devraient faire partie d'un plan opérationnel. Ces actes répréhensibles ne sont pas une raison pour justifier un déplacement du tracé du Sentier hors de la propriété de M. Dupuis. Le propriétaire n'a pas jugé utile de placer haies, clôtures, ou panneaux d'interdiction de s'écarter du sentier. Comment s'étonner dès lors que des promeneurs puissent penser que la propriété appartient au domaine public.

En effet, la diminution de la « pression récréative » peut être réalisée de diverses manières qui pourraient faire partie d'un véritable plan de gestion du Sentier 24 auquel devraient participer toutes les parties prenantes sous la houlette de la Commune. Ce plan pourrait s'inspirer d'autres sites connaissant des problématiques similaires et comporter des mesures tant incitatives que coercitives dont les modalités seraient fixées au bénéfice de la nature, des usagers et du propriétaire. Ce plan de gestion pourrait aussi faire partie d'un plan plus large de gestion de la zone naturelle que M. Dupuis propose de créer et pour laquelle des organisations spécialisées (ex : Natagora) seraient sans doute heureuses de collaborer.

Mobilité : Lorsqu'il est « ouvert », le Sentier 24 est utilisé très régulièrement et depuis de nombreuses années, comme en témoignent les commentaires laissés sur le site chemins.be (<https://chemins.be/hammemille/sentier/24>). Comme ancienne voie de jonction entre Hamme et Mille, il a une valeur patrimoniale certaine pour les défenseurs de notre histoire locale. La référence à la section du Sentier 24 qui traverse le champ de M. de Brabant ne peut être évoquée comme argument pour déplacer le tracé car ici c'est au contraire l'agriculteur qui laboure systématiquement et illégalement le Sentier. Cependant, après une discussion sereine avec toutes les parties concernées, AEB serait éventuellement partisan d'une modification du tracé de la section H-I qui pourrait suivre en zigzag la lisière de la parcelle boisée jusqu'à la Ruelle des Bœufs ; ou suivre une parallèle à l'axe de labour de façon à laisser une bande herbeuse entre les champs.

Si la distance est similaire, le tracé alternatif proposé dans la demande de M. Dupuis n'est pas du tout équivalent au tracé existant en ce qui concerne l'intérêt paysager et la richesse naturelle. Il est beaucoup plus banal et diminuerait considérablement le plaisir de la découverte. La condition pour laquelle un propriétaire peut demander le déplacement d'un sentier n'est pas respectée car, en l'occurrence, il ne propose pas ici *une alternative équivalente*.

Finance : La réhabilitation et l'entretien du sentier relèvent des devoirs de la Commune. Si certains tronçons boueux dans le fond humide du tracé rendent actuellement le passage problématique, il est préférable d'envisager avec les forces vives de notre communauté des aménagements adéquats (ex : les caillebotis dans les



Hautes Fagnes : <https://www.rtl.be/page-videos/les-caillebotis-une-maniere-originale-de-decouvrir-les-hautes-fagnes/2023-11-18/video/609570>) et d'identifier les sources de financement possibles, plutôt que d'évacuer le problème par une interdiction sans nuance.

Sécurité : La chute de branches ne peut en aucun cas représenter un risque justifiant la suppression du passage des usagers d'une voirie vicinale. L'accident mortel d'une automobiliste en 2018 au bois de Beusart en est un exemple parmi d'autres. Comme pour toute autre voirie, les usagers l'empruntent « à leurs risques et périls ». Ce type d'avertissement pourrait être affiché à l'entrée du sentier, ce qui éviterait au propriétaire et à la Commune l'éventualité d'une poursuite pour négligence.

⇒ **Considérations complémentaires :**

Importance de l'accès public : La sédentarité croissante de notre population, avec son cortège de maux divers, requiert que l'on offre et préserve des espaces de proximité pour promenade au grand air, de loisirs sains et de découverte de la nature. Le Sentier 24 leur offre une expérience exceptionnelle à cet égard, très apprécié pour son offre de nature, de détente et pour sa valeur esthétique et éducative. A cet égard, AEB estime qu'il représente un rare échantillon de milieu propice à l'émerveillement du promeneur et à la sensibilisation environnementale du public. Son potentiel d'éducation des jeunes à la beauté et à la préservation de la nature est immense. Contrairement à beaucoup d'autres chemins et sentiers, il permet l'émerveillement et l'apprentissage de la nature qui sont les fondements de sa conservation et du sens des responsabilités civiques... « *On ne protège bien que ce que l'on connaît bien* ».

En de nombreux lieux naturels sensibles, l'expérience a démontré que la conservation de la biodiversité est compatible avec l'accès d'un public correctement informé et sensibilisé. Bonne gestion plutôt que sanctuarisation devrait être la règle.

AEB et le réseau des chemins et sentiers : depuis sa création en 1989 (https://www.actionenvironnementbeauvechain.be/?page_id=142), notre association a toujours porté une attention à la sauvegarde et la gestion des chemins et sentiers. Les abords de sentiers constituent souvent l'unique restant d'espaces naturels « vierges » propice à la survie de la flore et de la microfaune locale. A plusieurs reprises elle a fourni à la Commune des avis et recommandations à ce sujet. Récemment, elle a procédé à un inventaire commenté de l'ensemble du réseau des chemins et sentiers de notre entité. Nous avons fourni ce travail, accompagné de bout en bout la mission confiée par la Commune à l'asbl *Tous à Pied*, et contribué aux relevés de terrain et aux consultations publiques. Le cas du Sentier 24 est symptomatique des intérêts d'un propriétaire privé en butte aux obligations légales liées à une voirie vicinale publique. Il serait dommage que la Commune tranche le « conflit » aux dépens du public.

Nous sommes opposés à la demande de modification demandée par Mr Dupuis, mais nous restons disposés à collaborer à la recherche collégiale d'une solution acceptable pour tous.

Vous remerciant de l'attention que vous réserverez à cette réaction, nous vous prions de croire, Madame la Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, en nos sentiments distingués.

Pour l'Organe d'administration,

Christine Paillet-Moulaert, Présidente

Jean-Pierre d'Huart, Administrateur